

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf (un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuri dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation : 13 juin 2024

Etaient présents :

Date d'affichage : 13 juin 2024

Monsieur ROMERO, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

Madame HAFED, Madame JAKIC, Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE, Conseillers Municipaux,

Nombre de conseillers :

En exercice : 26 Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 18 Absents excusés ayant donné pouvoir :

♦ Votants : 26 Madame DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur KOVAC

Madame LE MILLOUR a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER

Madame AMBERT a donné pouvoir à Madame RODRIGUES Monsieur ESNEE a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE

Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER

Madame JAKIC a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur CHOCHOIS et Monsieur LUNAZZI

INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

RAPPORTEUR: Monsieur CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositifs prévus par le code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➡ INSTAURE sur le territoire de la commune de Le Thillay, un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles 1:481-1 à 3 du code défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur. Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 juin 2024 et a été publiée le 27 juin 2024 Le Maire
Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.